MAIRIE D'ERAGNY-SUR-EPTE 60590
Place Angèle Boutigny
Tél. 02 32 55 21 57
Mardi et vendredi de 17h30 à 19h
E-mail : mairierag60@orange.fr

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Chaumont-en-Vexin

Conseil Municipal d'ERAGNY-SUR-EPTE
Procès-verbal de la réunion du mercredi 2 avril 2025 à 19h45

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 2 avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le conseil municipal de la commune d'Éragny sur Epte, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur MICHALCZYK Bernard, Maire.
Etaient présents : MM. les conseillers municipaux :

MICHALCZYK Bernard	HUOT Bérenger	BRUMENT Sébastien
	TECHER Hervé	LEPERT Claude
	LETIERCE Luc	MASSAMBA Martial
	PIRIOU Jean-Paul	POQUET Daniel
RATEAU Sophie		RATEAU Laurent

formant la majorité des membres en exercice
Absents excusés : ANDRE Souhila, DEBAUDRE Annie, MASURIER Didier, PIGEARD Isabelle
Absents :
Pouvoirs : ANDRE Souhila à PIRIOU Jean-Paul, DEBAUDRE Annie à RATEAU Laurent, MASURIER Didier à LETIERCE Luc, PIGEARD Isabelle à RATEAU Sophie
Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, à la nomination de Madame RATEAU Sophie pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le PV de la dernière séance de Conseil Municipal du 5 février 2025.

Ordre du jour :
Vote du compte financier unique 2024 du budget de la commune
Affectation du résultat du compte financier unique 2024 de la commune
Taux d'imposition 2025 des taxes directes locales
Subventions aux associations et au Centre Rural du Vexin-Thelle
Budget Primitif 2025 de la Commune
Validation des actions envisagées par la commission d'actions sociales pour 2025
Questions diverses

****

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant Monsieur TECHER Hervé qu'il a bien reçu son courriel, envoyé à l'ensemble du conseil municipal, le mercredi 2 avril à 14h26.
Chaque conseiller dispose des questions ainsi que des réponses écrites fournies par Monsieur le Maire dans son dossier, afin qu'il puisse en prendre connaissance.
Dans un souci de transparence totale, le courriel et la pièce jointe envoyés par l'opposition sont intégrés dans leur intégralité à ce compte-rendu, sans aucune modification (cf. pages 2 à 12). Certaines questions ayant suscité davantage de remarques ou provoqué un débat, vous trouverez également quelques extraits des échanges qui ont suivi.

Monsieur le Maire demande à M. TECHER Hervé de préciser qui est « l'opposition » ?
- Monsieur TECHER Hervé répond qu'il s'agit de M. HUOT Bérenger et lui-même.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que :
- Les questions orales doivent être adressées dans un délai raisonnable en mairie. La transmission de trois pages de questions adressées cinq heures avant la réunion de conseil pour le vote du budget n'est pas appropriée. Il est demandé de transmettre désormais les questions sous un délai de 24 heures minimum avant le prochain conseil.
- Le budget primitif est une projection de ce qui peut être réalisé dans l'année ; il n'est aucunement prévu à l'euro près. Les prévisions n'ayant pas pour but d'être systématiquement réalisées. Chaque dépense, en dehors des dépenses courantes fait l'objet d'une décision en conseil.
- Le budget a toujours été construit de manière similaire et toujours voté en l'état.

- Monsieur TECHER Hervé indique à Monsieur le Maire que s'il y avait un règlement intérieur il n'y aurait pas de soucis, qu'il regrette l'absence de commission budget en amont du conseil tel que cela doit être prévu et qu'en conséquence il est gentil d'avoir envoyé ses questions ce soir. Précision est faite que cela n'engage pas les questions diverses.
- Monsieur LETIERCE Luc indique à Monsieur TECHER Hervé qu'il a tout à fait raison.
- Monsieur TECHER Hervé espère que la prochaine fois il y aura une commission avant pour pouvoir poser toutes les questions et précise ultérieurement que si le délai ne plaît pas, il conseille à Monsieur le Maire de faire voter un règlement intérieur.

- Monsieur LETIERCE Luc rappelle que, lors de la première année du mandat actuel, une commission budget avait été planifiée et qu'à l'issue de celle-ci, il a été convenu ensemble ou en tout cas il y avait eu consensus, notamment grâce aux tableaux historiques, pour supprimer cette réunion, l'idée étant de retracer le budget en une seule séance afin de faire gagner du temps à tous les participants.
- Monsieur LETIERCE Luc propose à Monsieur TECHER Hervé de faire connaître son souhait, l'année prochaine, concernant la programmation d'une nouvelle commission budget. Si tel est le cas, celle-ci sera planifiée afin de revisiter deux fois les chiffres.
- En réponse, Monsieur TECHER Hervé précise que ce n'est pas forcément ce qu'il souhaite.

Avant de faire lecture du réalisé 2024 et du budget 2025, Monsieur LETIERCE Luc tient à préciser, comme il le fait tous les ans lors de la revue budgétaire, qu'un budget :

- Est une projection des actions pouvant être réalisées dans l'année
- N'est en aucun cas prévu à l'euro près
- Les prévisions n'ont pas pour but d'être systématiquement réalisées
- Le budget a toujours été construit de manière similaire et toujours voté en l'état, y compris par Monsieur TECHER Hervé, lors des deux premières années de ce mandat.

Donc ce n'est pas parce qu'on prévoit une ligne budgétaire qu'on va faire la dépense.

- Monsieur TECHER Hervé affirme que ce budget est déséquilibré, n'est pas sincère et inacceptable pour les habitants.
- M. LETIERCE Luc indique que le budget est bien équilibré. L'équilibrage budgétaire se fait via les dépenses de voieries. Chacun peut constater 178 000 euros de dépenses d'entretien de voieries mais chacun sait aussi qu'on ne va pas dépenser 180 000 euros à boucher les trous. Cette méthode d'équilibrage des comptes au sein de la commune se fait comme cela puis 30 ans.
  M. LETIERCE Luc interroge M. TECHER Hervé pour savoir s'il a peut-être une autre méthode ?
- M. TECHER Hervé indique que seuls les imbéciles ne changent pas d'avis. Il a voté cette méthode d'équilibrage du budget durant trois ans et se félicite pour lui et les habitants d'avoir ouvert les yeux sur ce budget insincère.
- Monsieur TECHER Hervé affirme qu'un budget doit être réparti et fléché, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.
  Monsieur TECHER Hervé annonce également, et ce à plusieurs reprises durant la séance, qu'il a affronté toute sa carrière des gens malhonnêtes, qu'il a le sens de la probité et qu'il abordera le débat sans aucun problème pendant un an.
- Madame ANDRE Souhila indique à Monsieur TECHER Hervé qu'il est désobligeant et lui demande un minimum de respect.

Madame ANDRE Souhila doit quitter la séance à 20h41, avant de prendre part au vote, elle laisse son pouvoir à M. PIRIOU Jean-Paul.

****

Fwd: questions de l'opposition

Répondre | Répondre à tous | Transférer | •••

HT herve techer <techer.herve.sv@gmail.com>

À Bernard MICHALCZYK; Bérenger HUOT; Sébastien BRUMENT; Annie DEBAUDRE; Isabelle PIGEARD; Laurent RATEAU; Claude LEPERT; Didier MASURIER; Luc LETIERCE; . MAIRIE DE ERAGNY SUR EPTE; Martial MASSAMBA; Jean-Paul PIRIOU; Daniel POQUET; Souhila ANDRE; Sophie RATEAU; herve techer

mer. 02/04/2025 14:26

Questions.pdf
379 KB

Bonjour à tous,

Veuillez trouver ci-joint les questions de l'opposition qui seront posées ce soir.

Je vous remercie.

à ce soir

Les questions et réflexions de l'opposition :

Nous avons choisi de nous constituer en opposition et nous appelons tous les conseillers qui ont le sens de la probité à nous rejoindre. Notre seul but est de servir l'intérêt commun.

En effet, au-delà du clientélisme pratiqué sur la commune, l'insincérité du budget flagrante nous interdit de le voter en l'état. Je rappelle que le principe de sincérité budgétaire implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations. Je vous renvoie pour le budget à l'article L 1612- 4 du CGCT et les suivants si cela vous intéresse. Gonfler certains comptes pour mieux, dans l'année, faire des virements entre sections interdit aux habitants de savoir les dépenses réelles projetées pour l'année à venir.

Ce n'est évidement pas la seule raison pour laquelle nous ne nous sentons plus à notre place au côté du maire actuel.

Nous voulons proposer une alternative, plus dynamique et proche des habitants et de leurs attentes. La commune ne se limite pas à quelques personnes : chaque citoyen a sa place quel que soit son implication, sa condition. Tout le monde à sa place dans le village...

BUDGET FONCTIONNEMENT

1- **Compte 60622 / Carburant.** Le prix du carburant est plutôt sur une dynamique de baisse. Certains pensent qu'une hausse est vraisemblable en 2025 mais depuis janvier 2024 la baisse est effective alors pourquoi budgéter 2500€ alors qu'en 2024 1604 € ont été dépensés ?

<u>Réponse écrite de Monsieur le Maire</u> :

- ✓ Simple prévision, permettant une latitude.

<u>Réponses et/ou échanges additionnels en séance</u> :

- *Monsieur LETIERCE Luc précise qu'il n'est pas prévu de rouler plus et valide la baisse sur le carburant.*
- *Monsieur TECHER Hervé indique que les habitants qui lisent le budget veulent savoir précisément ce que la commune va dépenser à l'avenir par rapport aux dépenses préalables. Il rappelle qu'il s'agit de l'argent des concitoyens et qu'un budget de 1 600 € - 1 700 € aurait été plus juste alors que dans le cas présent on se retrouve quasiment au double de ce qui a été dépensé l'an passé.*
- *Monsieur TECHER Hervé insiste sur le fait qu'il croit que le budget n'est pas simplement surestimé.*
- *Madame RATEAU Sophie précise qu'un budget est une prévision et non une réalisation. Un budget ne doit pas être sous-estimé. Dans le cas présent, la différence d'appréciation de la ligne est de 800 € ou 900 € (2 500 € de budget prévisionnel vs 1 700€ ou 1 600 € évoqué en séance par l'opposition). Un budget doit être construit de façon à pouvoir prendre en charge des imprévus. Il faut donc penser en grandes masses et non à l'euro/l'euro et ne pas s'appuyer uniquement sur le réalisé de l'année antérieure. Pour preuve, en 2023,*

les dépenses en carburant étaient plus élevées de 358 € par rapport à celles de 2024 (1 962.15 € vs 1 604.84 €).

- *Monsieur TECHER Hervé est en accord avec les propos de Mme RATEAU Sophie sur le fait de ne pas sous-estimer un budget mais rappelle qu'on a voté une délibération pour que le maire puisse faire un transfert de compte à compte à un moment donné, si jamais on en a un manque. Sur le carburant, il y a quasiment 1 000 € de plus*
- *Mme ANDRE Souhila revient sur les mots employés car ils ont leur importance, notamment sur l'insincérité du budget. La sincérité se fait à la clôture des comptes et ce qui fait foi c'est la réalité des comptes estampillée par le Trésorier public. Le prévisionnel n'est qu'une écriture comptable et s'il faut modifier les prévisions en cours d'année parce qu'elles ont été sous-estimées, il faut procéder à des rééquilibrages sur l'ensemble du budget et revoir toutes les lignes comptables. Cette pratique de gestion est commune et ce n'est ni faux ni insincère.*
- *Monsieur TECHER Hervé réitère ses propos sur l'insincérité du budget.*

2- **Compte 615228 / Entretiens autres bâtiments** 10 000€ prévu en 2024 et uniquement 156€ réalisé. Pourriez-vous nous dire monsieur le Maire quelles sont les actions qui ont été reportées et pour quelles raisons il est à nouveau inscrit à ce compte 10 000€ ? Quelles étaient les dernières dépenses de ce montant sur la commune à ce poste pour y inscrire une telle somme ?

<u>Réponse écrite de Monsieur le Maire</u> :

- ✓ *Simple prévision et des travaux sont à prévoir au niveau de la salle de bain de la boucherie.*

<u>Réponses et/ou échanges additionnels en séance</u> :

- *Monsieur LETIERCE Luc rappelle une nouvelle fois que ce n'est pas parce qu'on a mis 10 000 € en prévision qu'on va réaliser 10 000 € de dépenses. Nous ne sommes pas dans une administration où tout budget non consommé est perdu. Il s'agit d'une limite à la dépense et il se peut qu'on ne fasse rien si rien n'est prévu.*
- *Monsieur LETIERCE Luc précise que cette rubrique est relative à des dépenses d'entretiens et non d'investissement (comme une chaudière par exemple) et il va certainement y avoir des travaux à faire dans la salle de bain du logement au-dessus de la boucherie.*

3- **Compte 615231/ Entretiens voiries** 179 608,45 ? Devons-nous comprendre qu'enfin la VC5 va être réhabilitée ? Si oui, je profite pour rappeler au maire ses obligations en la matière : cette route est totalement impraticable et depuis de nombreuses années. Je vous renvoie Mr le Maire à l'article L 2213-1 du CGCT et vous redemande une fois de plus de remettre cette route en l'état inscrire la somme chaque année ne suffit pas. Dans cet article intéressant vous trouverez l'ensemble des compétences que le Maire doit assumer.

<u>Réponse écrite de Monsieur le Maire</u> :

Le budget étant à présenter à l'équilibre, ce compte permet l'équilibre du budget ; c'est d'ailleurs ce qui a été voté de la même manière l'année dernière.
Les travaux seront bien réalisés en dépenses d'investissement.
De plus, le nécessaire est fait car les trous ont été rebouchés régulièrement mais la structure est dégradée et ces réparations ne tiennent pas. Des panneaux trous en formations sont implantés sur place ainsi qu'une limitation de vitesse.

Je vous invite également à vous rapprocher de la délibération N°27/24 du 11/09/2024 « Travaux de voirie sur la VC5, retour des subventions et commencement des travaux » ; où le conseil a eu information du retour négatif de subvention DETR (que nous espérions) et a décidé d'engager tout de même les travaux de réfection de la VC5.
Le conseil a été informé de la volonté de la ville de Gisors de participer aux travaux ; il a donc été nécessaire de se rapprocher de cette dernière.
La convention avec l'ADTO a été signée et l'appel d'offres pour la recherche du Maître d'œuvre lancée.
L'entreprise CECOS a été retenue et un rendez-vous aura lieu le 16 avril prochain.
D'après l'ADTO, la consultation travaux pourrait être lancée au mois de juillet pour éventuellement prévoir des travaux au second semestre 2025.

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

- *M. LETIERCE Luc répond « OUI » à la question posée sur la réhabilitation de la voierie.*

4- Compte 21578-145 gros outillage 30 000 € ? pourquoi prévoir autant ? (2000 en 2024)
5- Compte 2183-140 informatique soft et matériel 5000 ? qu'est ce qui est prévu ? un serveur en or ;-) ?
6- Compte 2184-154 mobilier salle communale ? qu'est ce qui a été acheté pour 4774 € (sur 4000 budgétisé) et pourquoi prévoir 2000 ?

Questions retrouvées dans le budget d'investissement (N° 19 à 21)
Cf page 10 pour lire les réponses apportées par Monsieur le Maire.

7- Compte 61558 / Entretiens autre biens mobiliers 2000 € prévu en 2024 et uniquement 52€ réalisé. Quelles dépenses avaient été budgétées sur ce poste ? pour quelles raisons l'inscription 2025 est la même ? Quelles sont les dépenses à venir sur ce compte ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Simple prévision.

8- Compte 617 / Etudes et recherches ? Quelles recherches sont-elles prévues en 2025 ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Simple prévision.

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

- *Monsieur TECHER Hervé réitère sa question écrite : quelles recherches sont prévues en 2025 ?*
- *Monsieur LETIERCE Luc répond à la question posée par l'opposition qu'aucune étude n'est pour l'instant prévue mais si nous avons un besoin sur l'année pour se documenter ou que l'on fasse une étude, la ligne de dépense est prévue à hauteur de 500 €.*
- *Monsieur HUOT Bérenger demande si l'étude prévue avec Sérifontaine sera dans ce compte ?*
- *Monsieur LETIERCE Luc répond « OUI » mais l'année prochaine.*

- *Monsieur TECHER Hervé demande « on ne prend pas sur l'équilibre du budget, la fameuse ligne à 180 000.00 € mais sur cette ligne ? » et pourquoi cette somme puisque rien n'est prévu ?*
- *Monsieur LETIERCE Luc répond que cela revient au même*
- *Madame RATEAU Sophie demande, pour sa bonne compréhension, confirmation auprès de M. TECHER Hervé de savoir si à partir du moment où il n'authentifie aucune dépense, il met « 0 » dans la ligne budgétaire.*
- *Monsieur TECHER Hervé répond « NON »*
- *Monsieur LETIERCE Luc demande donc quel montant faudrait-il mettre ?*
- *Monsieur HUOT Bérenger indique ne pas avoir analysé le montant mais évoque l'étude avec la mairie de Sérifontaine qu'il faut bien loger quelque part*
- *Monsieur TECHER Hervé rajoute qu'il n'aurait rien donné.*

S'ensuit un échange verbal entre Monsieur TECHER Hervé et Monsieur LETIERCE Luc qui amène Monsieur TECHER Hervé à préciser avoir affronté des gens malhonnêtes toute sa carrière.
Monsieur RATEAU Laurent demande à Monsieur TECHER Hervé de modérer ses propos et Madame ANDRE Souhila rappelle à Monsieur TECHER Hervé qu'il a le droit de ne pas être d'accord mais qu'il n'a pas le droit de traiter les gens de malhonnêtes.

Monsieur HUOT Bérenger recentre le débat car il n'a pas obtenu de réponse à sa question sur l'étude liée au regroupement scolaire avec Sérifontaine. Même s'il n'a aucun montant à donner, la somme évoquée pour l'étude est comprise entre 10 000 et 20 000 € et la commune de Sérifontaine a toujours dit qu'elle ne pouvait pas payer. Ne faut-il pas loger cette dépense dans cette ligne ?

- *Monsieur LETIERCE Luc indique qu'il s'agit d'une remarque pertinente mais c'est en 2026 qu'on portera une prévision car en 2025 il n'y a pas de dépense, c'est l'ADTO qui va prendre en charge.*
- *Monsieur le Maire et Madame RATEAU Sophie précisent que l'étude sera prise en charge via l'ADTO et qu'elle est gratuite. Cela est prévu dans la convention et cela a bien été notifié au maire de Sérifontaine. M. HUOT Bérenger faisant partie de la commission école, ces éléments lui avaient déjà été communiqué.*

9- **Compte 6184 / Versement à des organismes de formation** En 2024 seulement 42,5€ ont été dépensés en 2024 en formation pour une commune qui a 2 salariés. Cela nous parait peu ! En revanche 1000€ semble une somme plus adéquate ! A quel organisme de formation cette somme sera versée et pour quelle formation ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

La majorité des formations est intégralement prise en charge dans la fonction publique par le biais du CNFPT. La somme prévue semble suffisante.
Si toutefois cette somme était insuffisante, il est à noter qu'au sein de chaque section, le budget est voté par chapitre, qui correspondent à des natures de dépenses et de recettes (au chapitre 61 la somme est largement suffisante).

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

- *Monsieur LETIERCE Luc indique qu'il y a régulièrement des formations et reprend la réponse de Monsieur le Maire. C'est le CNFPT qui prend en charge les formations. Les 1000 € sont prévus mais il est fort peu probable qu'on atteigne cette dépense et fait référence à l'insincérité du budget qu'évoque systématiquement Monsieur TECHER Hervé puisque la question a été posée de savoir si les formations sont fléchées.*

10-Compte 62268 / Honoraires 5000€ en 2024 et à nouveau 5000 € en 2025 pour 960€ de dépenses quelles actions judiciaires a-t-on en cours ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Un commandement de payer a été déposé pour les loyers du logement communal (déjà communiqué en conseil municipal). Le jugement a lieu le 28/04/2025.

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

- *Monsieur TECHER Hervé demande où en est la procédure ?*
- *Le bail a été rompu.*

11-Compte 6227 / Frais d'acte contentieux 1000€ en 2024 idem en prévision 2025 ? alors que seul un quart de cette somme a été dépensée

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Un commandement de payer a été déposé pour les loyers du logement communal. Des actions seront certainement à mener cette année mais nous n'en connaissons pas encore les montants (constat d'huissier, avis d'expulsion éventuel…) ; il n'est donc pas opportun de prévoir uniquement 190.53€.

12-Compte 6232 / Fêtes et cérémonies Pourquoi y-a-t-il un si gros ratio entre le prévu et le réalisé sur 2024 ? Pourquoi rester sur la même somme ? Quelle est la part de dépenses entre CCAS et fête et cérémonie ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Le grand livre des comptes vous a été communiqué en même temps que la convocation au conseil, vous pouviez donc facilement distinguer les dépenses fêtes et cérémonies des dépenses liées aux actions sociales (ces mêmes actions sociales ont été validées par délibération N°15/24 « Validation des actions sociales envisagées par le CCAS pour 2024 » du 03/04/2024).
La somme de 15000€ est là encore une « prévision » pour cette année, ne sachant pas si nous allons recevoir des demandes d'aides de personnes en difficultés.

13- Compte 62875 & 62878 / Remboursement des frais aux communes membres & Remboursement des frais à des tiers Nous profitons du budget pour rappeler que l'enfance est une compétence obligatoire du maire. Sérifontaine a fait l'effort, et nous l'en remercions, d'accueillir les enfants de la commune dans ses écoles. Nous saluons aussi les discussions en cours sur l'établissement d'un RPC regroupement pédagogique concentré. Nous sommes heureux d'avoir défendu la cantine à 1€ contre les sceptiques. Dans ces temps de difficultés c'est une aide extrêmement appréciable pour les familles.

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Ceci n'est pas une question

14- Compte 6574 / 65748 / Subventions aux associations Même remarque que l'année dernière : si je défends le projet de la MAM et que je souhaite même qu'il se développe, c'est outil formidable et ceux qui y travaillent sont compétents (je mentirai en disant le contraire). **En revanche, je ne crois pas que la subvention aux associations soit un bon moyen de financer la structure il faut creuser d'autres pistes. Je rappelle qu'il y a d'autres assistant(e)s maternelle sur la commune et qu'aucune subvention n'existe pour eux ou elles.**
A défaut de subventionner à hauteur de 300 €, autant diminuer le loyer de 30 € par mois ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

La MAM est une association et à ce titre comme toute association peut solliciter des subventions pour la réalisation de projets.
La révision du loyer est un autre sujet.
Pour information les assistants à domicile ont droit également à des aides de la part de la CAF ainsi que de l'IRCEM, notamment au moment du renouvellement de leur agrément (tous les 5 ans de 500 à 1000€ pour acheter du nouveau matériel).

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

- *Monsieur TECHER Hervé défend le projet de la MAM et souhaite même qu'il se développe. Néanmoins, tout comme l'an passé, il pense toujours que la subvention faite à la MAM n'est pas adaptée et suggère que la commune fasse une aide aux autres assistantes maternelles du village.*
- *Monsieur RATEAU Laurent, ancien assistant maternel à domicile avant d'intégrer la MAM, tient à préciser que les assistantes à domicile ont le droit également à des aides de la part de la CAF ainsi que de l'IRCM, notamment au moment du renouvellement de leur agrément au bout de 5 ans entre 500 et 1 000 € pour acheter de nouveaux matériaux. Il ne faut pas confondre une MAM qui est régie sous la loi 1901 avec le métier d'assistante maternelle. Cela n'a rien à voir. Ce ne sont pas les assistants maternels qui demandent une subvention mais l'association. Il faut aussi retenir que les assistants maternels qui travaillent dans la MAM ont des frais supplémentaires de fonctionnement (loyer, eau, élec, gaz, assurance, téléphone…) contrairement aux personnes qui ont fait le choix de travailler à domicile. Le fait de travailler au sein de la MAM est beaucoup moins lucratif en termes de salaire qu'un travail à domicile. Mais c'est un choix assumé.*

Monsieur TECHER Hervé évoque, pour les clubs sportifs notamment, que certaines communes exigent en contrepartie d'une subvention, la minoration de l'adhésion de la personne ou le prix de la licence. Cela permettrait aux personnes de savoir ou de s'apercevoir que la commune abonde dans leurs clubs.

BUDGET INVESTISSEMENT

15-Le FNGIR qui, je le rappelle, est un fond de péréquation figé, peut-il être considéré comme une dépense exceptionnelle ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'un tableau de travail utilisé en interne où vous retrouvez le terme « opération exceptionnelle », pour le dissocier des dépenses courantes de la commune. Dans tous les cas le FNGIR est toujours imputé sur le même compte 739221 FNGIR.

16-Compte 2121 / Plantation d'arbres 4500€ ? Comme évoqué par certains lors du diagnostic en marchant effectué dans le cadre du Plu, nous préconisons que les chemins communaux soient accompagnés de haies. Dans ces 4500€ nous souhaitons savoir quels arbres vont être plantés et surtout à quel endroit (terrain multisports ? rue de Gagny ?)

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Il est prévu de planter des arbres aux deux entrées de village ainsi que rue Gagny en allant vers la rivière comme déjà évoqué.
Des arbres fruitiers ainsi que des prunus pissardi, catalpa (pour faire une zone d'ombre sur le parking du stade) et photinias devant le terrain de tennis pour bloquer le vent (à la place de l'ancienne haie). Des arbres ne seront pas implantés dans le terrain de sport car les racines peuvent endommager les installations.

17-Compte 2128 / Autres investissements terrain de sports Quels sont les équipements retenus ? Le but du terrain de sport est qu'il soit utilisé. Il n'est pas utile d'acheter des équipements juste pa ce qu'ils sont subventionnés, je rappelle d'ailleurs au passage que les subventions d'où qu'elles viennent restent de l'argent publique autrement dit des impôts. Lors de précédent conseil, il avait été abordé le fait de faire des marquages au sol et faire un circuit « circulation routière » pour permettre apprentissage vélo et trottinette. Est-ce que cette idée est désormais passée aux oubliettes, pour seule raison qu'elle n'émanait pas du maire directement ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Je vous invite à consulter la délibération du 12/12/2023, N°38/23 « Renouvellement des demandes de subvention pour 2024 », où le conseil municipal a demandé une subvention pour un espace Fitness. N'ayant toujours pas de retour du conseil départemental, cette prévision est toujours inscrite au budget et ne sera pas réalisée sans l'accord des subventions à moins que le conseil municipal en décide autrement.

18- Compte 2151-141 180 000€ là encore il s'agit forcément de la VC5 une deuxième fois, deux fois 180 000€ (au budget investissement et fonctionnement) a-t-on l'intention de faire une 4 voies. Ne sait-on pas où affecter cette dépense ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Il s'agit bien d'une dépense d'investissement, réponse apportée plus haut.

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

Monsieur LETIERCE Luc souligne à nouveau à Monsieur TECHER Hervé que cette ligne d'un montant de 180 000.00 € ne correspond bien évidemment pas au coût d'une 4 voies mais de la ligne qui permet l'équilibrage du budget tel qu'évoqué en début de séance, donc il n'y a pas lieu de débattre.

Monsieur TECHER Hervé espère vraiment que la route soit faite car les gens sont obligés de s'arrêter et cela devient problématique.

- *Monsieur Le Maire a bien conscience de l'insécurité de cette route mais précise avoir arrêté le remplissage des trous pour obliger les voitures à freiner.*
- *Monsieur TECHER Hervé précise à Monsieur le Maire que sa responsabilité c'est de refaire la route.*
- *Monsieur Le Maire précise que les travaux vont commencer au second semestre de cette année.*
- *Monsieur TECHER Hervé indique que cela fait déjà 10 ans que cela aurait dû être fait*
- *Monsieur LETIERCE Luc indique que la route a été élargie il y a 13 ans et effectivement la route s'est dégradée depuis. Rappel est fait, car Monsieur TECHER Hervé habite sur la commune depuis moins de 10 ans, que la portion de route qui incombe à Eragny sur Epte va jusqu'à Trie-Château et qu'il fallait l'accord de tout le monde.*
- *Monsieur PIRIOU Jean-Paul indique que le projet devait se faire avec la ville de Gisors qui n'a pas voulu, ensuite Trie-Château qui n'a pas non plus voulu. Ensuite, ces deux villes se sont entendues pour réaliser les travaux ensemble.*
- *Monsieur TECHER Hervé indique que si nous n'étions pas fâchés avec nos voisins cela ferait longtemps que la route serait déjà faite. Ils n'ont pas une bonne opinion de nous.*
- *Monsieur le Maire et Monsieur LETIERCE Luc contredisent les propos de M. TECHER Hervé. Les rapports sont cordiaux avec les maires de ces deux communes.*

19- **Compte 21578-145 / Gros outillage** 30 000 € ? Pourquoi prévoir autant ? (pour rappel, 200 € en 2024)

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Il s'agit de l'achat du nouveau camion et du matériel de remplacement.

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

Détail est donné des 30 000.00 € : Camion + débroussailleuse + élagueuse

20- **Compte 2183-140 / Informatique soft et matériel** 5000 ? qu'est ce qui est prévu ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Il s'agit d'une prévision en cas de besoin de remplacement de l'imprimante vieillissante (sujet déjà abordé en conseil), ainsi que de l'ordinateur portable du secrétariat (qui d'après l'ADICO pourrait s'avérer obsolète prochainement par rapport au logiciel Berger Levrault).

21- **Compte 2184-154 / Mobilier salle communale** ? qu'est ce qui a été acheté pour 4774 € (4000 budgétisé) et pourquoi prévoir 2000 ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Le grand livre vous a été communiqué avec la liste de toutes les dépenses, vous aviez donc la réponse à votre première question : ont été acheté des tables et bancs pliables et transportables pour les manifestations, un nouveau barnum et le remplacement du secrétariat de mairie (bureau et fauteuil adapté suite aux recommandations du préventeur du CDG60).
La somme de 2000€ est en « prévision » si besoin d'achat de bancs supplémentaires ou table de pique-nique au niveau de la rivière (sujet que nous avions déjà évoqué). L'école nous a également sollicité pour acheter des bancs et jardinières à mettre dans la cour de l'école dans le cadre du « Projet bien-être à l'école ».

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

Monsieur HUOT Bérenger s'interroge sur cette ligne, relative au mobilier pour la salle communale

- *Madame JANIN Sophie énumère l'ensemble des biens achetés : barnum, bancs pliables, remplacement du secrétariat (bureau et fauteuil) + positionnement du siège*
- *Pour sa bonne compréhension, Monsieur LETIERCE Luc invite Monsieur HUOT Bérenger à relire le grand livre qui détaille l'ensemble des factures*
- *Monsieur HUOT Bérenger suggère de changer le libellé de la ligne par « Mobilier Salle Mairie »*
- *Madame JANIN Sophie indique qu'il s'agit d'un ancien compte et qu'il est tout à fait possible de mettre à jour sous le nom de « Mobilier » uniquement et barrer « salle communale ».*

22- **Compte 1068 / Déficit budget de l'eau** Pourquoi la somme est-elle en rouge d'une part et à quoi cela correspond précisément ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Je vous invite à vous rapprocher de la délibération N°33/24 « Transfert du budget du service des eaux » du 13/11/2024.
La somme globale cumulée de -136 818.21€ est transférée à la CCVT.
Les écritures comptables sont les suivantes après signature du PV de transfert avec la CCVT :

- Un titre au compte 75862 pour 163 009.92 € => résultat de fonctionnement
- Un mandat au compte 1068 pour 26 191.41 € => résultat d'investissement.

Echanges additionnels en fin de séance :

A l'issue du vote du budget, Madame RATEAU Sophie demande à poser une question à l'opposition tout en leur indiquant qu'ils n'ont aucune obligation d'y répondre : « Au vu des réponses apportées, quelles sont les réponses qui ne vous ont pas convenu pour que vous ne votiez pas le budget ? car vous n'avez fait aucune proposition ni changement de montant »

- *Monsieur TECHER Hervé indique ne pas l'avoir voté car c'est « votre budget, pas le nôtre et j'ai le respect de cela ». Des réponses ont été obtenues mais et il y en a beaucoup qui ne conviennent pas et il est clair que le budget est insincère de bout en bout et c'est pour cela que je ne le vote pas.*
  Par contre, je n'ai pas de proposition à faire aujourd'hui. Si j'en ai à faire, je les ferai pendant le temps des élections, aux habitants mais pas au conseil.

Question Divers :

1- Le marquage au sol de l'arrêt de Bus (salle Allez direction Gisors) : Le Bus s'arrête bien après l'arrêt car le marquage n'est centré sur l'abri, est-il possible et envisageable de déplacer le marquage ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Une réflexion sera envisagée.

Réponses et/ou échanges additionnels en séance :

Monsieur TECHER Hervé indique que si nous n'étions pas fâchés avec nos voisins cela ferait longtemps

2- Pourrait-on avoir un plan des chemin communaux existants pour faire suite à notre question Numéro 15.

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Un plan vous sera transmis.

3- Quel budget est affecté à la réinsertion, y-en a-t-il un ?

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Nous envisageons de contacter le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise pour accueillir des personnes ayant des Travaux d'Intérêts Généraux à effectuer. Il est également rappelé que nous faisons appel à l'organisme SIME qui met à disposition du personnel en réinsertion.

4- Confirmez-vous monsieur le maire en cas de réalisation du projet Eolien, que la commune touchera chaque année 38 800€ D'IFER ? Dans ce cas, quelle est la raison qui pousserait la commune à échanger des terrains pour toucher des loyers des dîtes éoliennes

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Suite au passage à la FPU, l'IFER sera perçue en majorité par la CCVT et le département. Il est donc d'intérêt que la commune ait sur ses propres terres des éoliennes avec des loyers.

5- **En outre, nous demandons la remise à plat du projet Eolien afin de rediscuter avec tous les acteurs du territoire de la faisabilité. La protection de l'environnement doit être un guide, mais les projets doivent être menés en concertation avec tous.**

Réponse écrite de Monsieur le Maire :

Dont acte.

****

N°05/25 - OBJET : Vote du compte financier unique 2024 du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du conseil municipal n° 27/23 du 26/09/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;
Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 12/12/2023 ;
Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Eragny sur Epte ;
Vu le CFU 2024 de la commune de Eragny sur Epte ;
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;
Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Luc LETIERCE;
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par Monsieur Luc LETIERCE :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	201 767,12	557 022,02	758 789,14
	Recettes réalisées (1)	B	41 253,23	426 543,08	467 796,31
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	322 732,01	668 617,08	991 349,09
	Dépenses réalisées (1)	E	68 699,60	417 652,56	486 352,16
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-27 446,37	8 890,52	-18 555,85
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	120 964,89	111 595,06	232 559,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	93 518,52	120 485,58	214 004,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	93 518,52	120 485,58	214 004,10

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2024 de la commune de Eragny sur Epte
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

13 conseillers sont « Pour »
M. TECHER Hervé vote « contre »

N°06/25 - OBJET : Affectation du résultat du compte financier unique de la commune

Le Conseil Municipal,
Après avoir examiné le compte financier unique, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice.
Constatant que le CFU fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de 8 890.52€ pour le budget de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		8 890.52 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		111 595.06 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		**120 485.58 €**
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		93 518.52 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0.00 €
Besoin de financement F	**=D+E**	**0.00 €**
AFFECTATION = C	**=G+H**	**120 485.58 €**
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement		0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F		
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		120 485.58 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

14 conseillers sont « pour »

N°07/25 - OBJET : Taux d'imposition 2025 des taxes directes locales

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition.
Il est précisé que la revalorisation des bases fiscales s'appliquera à hauteur de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) de novembre dernier, soit 1,68% pour 2025.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe d'habitation : 16.43 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28.23 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15.32 %

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux.

14 conseillers sont « Pour »
M. TECHER Hervé s'abstient

N°08/25 - OBJET : Subventions accordées aux associations, au Centre Rural du Vexin-Thelle

Il est proposé d'attribuer les subventions aux associations suivantes pour l'année 2024 :

- 2 973.00 € CSR du Vexin-Thelle (vacances et périscolaire)
- 1500.00€ l'Amicale
- 300.00€ ATHILAN
- 50.00 € Association Modern'Jazz Dance
- 619.84 € S.P.A.
- 100.00 € SHGBE St Germer
- 400.00 € Société de pêche
- 400.00 € Les Restos du cœur
- 100.00 € Compagnie théâtre AL DENTE
- 30.00 € Tennis club la Troesne
- 50.00 € Association bien vivre ensemble
- 300.00 € MAM Les Bichounets
- 400.00 € USEP
- 150.00 € CAF Val de Rueil
- 100.00 € Union sportive d'Etrepagny
- 100.00 € Foot Chaumont en Vexin
- 1 500.00 € Voyages et divers activités élèves

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour les subventions à allouer sur le budget primitif 2025 de la Commune.

15 conseillers sont « Pour »

N°09/25 - OBJET : Budget Primitif 2025 de la Commune

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.
En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- **Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.
- **Décide** d'approuver les propositions de Monsieur le Maire, pour le budget primitif 2025 de la Commune qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

  - 711 923.50 € en section de fonctionnement
  - 319 844.38 € en section d'investissement

13 conseillers sont « Pour »
M. TECHER Hervé et M. HUOT Bérenger votent « contre »

N°10/25 - OBJET : Validation des actions sociales envisagées par la Commission d'action sociale pour 2025

Vu la délibération N°8/24 du 6 mars 2024 pour la création de la commission d'action sociale ;

La commission d'action sociale propose pour 2025 :

- Samedi 7 juin 2025 sortie famille pour tous :
  - Parc des bisons à Muchedent (voyage en car et entrées payées par la mairie ; une participation de 10€ est demandée par personne).
  - Le chèque étant encaissé si la personne ne vient pas.
- 2 places de piscines à l'Aquavexin offertes par adolescent né entre 2007 et 2013.
- Arbre de noël organisé le 19 décembre 2025 pour les enfants nés de 2014 à 2025 avec cadeau distribué comme tous les ans à choisir sur catalogue et feu d'artifice.
- Pour les aînés :
  - Un repas à Eragny sur Epte cette année préparé par Synicia traiteur (traditionnellement voyage ou repas alternés tous les ans).
  - Colis fin d'année distribué le 20 décembre 2025 (environ 40€/pers comme tous les ans)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** les propositions ci-dessus.

15 conseillers sont « Pour »

Questions diverses

- Ecoles : une ATSEM supplémentaire serait nécessaire, la question a été posée pour la prise en charge des frais ?
- Vol du camion communal
  - Le camion Fiat d'occasion a été réservé (il est parti en peinture).
  - Pour répondre au questionnement quant à la mise en sécurité, cela était prévu nous en avions déjà discuté ; une caméra a été installée, ainsi qu'un cadenas sur le portail. Des pics peuvent être ajoutés en plus.
- Eclairage public au LED totalement terminé.
- Non renouvellement du contrat de l'adjoint technique pour le moment, en attendant qu'il soit physiquement apte à reprendre. Nous avons fait appel à SIME pour mise à disposition d'un agent.

  Réflexions en cours :
  - Une demande de devis est adressée pour l'entretien des espaces verts par un prestataire extérieur.
  - Pour les menus travaux, faire appel à SIME ? Ou contrat à mi-temps ?
- Un pass permis citoyen est en cours.
- Livraison de gravillons pour remettre au cimetière et à l'église.
- La Ferme du Pré a été contactée pour le passage des camions dans la rue Michelet : un panneau de direction plus gros a été installé, ainsi que les panneaux interdiction aux camions plus visibles.
  - La ferme du Pré a également mis en place un aménagement de sécurité pour la sortie de l'établissement.

Questions de M. TECHER Hervé :

- Le marquage au sol de l'arrêt de Bus (salle Allez direction Gisors) : Le Bus s'arrête bien après l'arrêt car le marquage n'est centré sur l'abri, est-il possible et envisageable de déplacer le marquage ?
  - Une réflexion sera envisagée.
- Pourrait-on avoir un plan des chemins communaux existants pour faire suite à notre question Numéro 15 ?
  - Un plan vous sera transmis.
- Quel budget est affecté à la réinsertion, y-en a-t-il un ?
  - Nous envisageons de contacter le Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Oise pour accueillir des personnes ayant des Travaux d'Intérêts Généraux à effectuer. Il est également rappelé que nous faisons appel à l'organisme SIME qui met à disposition du personnel en réinsertion.
- Confirmez-vous Monsieur le Maire en cas de réalisation du projet Eolien, que la commune touchera chaque année 38 800€ D'IFER ? Dans ce cas, quelle est la raison qui pousserait la commune à échanger des terrains pour toucher des loyers des dîtes éoliennes.
  - Le montant exact de l'IFER n'est pas connu à ce jour. Suite au passage à la FPU, l'IFER sera perçue en majorité par la CCVT et le département. Il est donc d'intérêt que la commune ait sur ses propres terres des éoliennes avec des loyers.
- En outre, nous demandons la remise à plat du projet Eolien afin de rediscuter avec tous les acteurs du territoire de la faisabilité. La protection de l'environnement doit être un guide, mais les projets doivent être menés en concertation avec tous.
  - Il est demandé à M. TECHER Hervé ce qu'il entend par « remise à plat du projet » alors que ce dernier est finalisé depuis longtemps et actuellement en cours d'instruction auprès de la cour d'Appel suite au recours porté par la société Qenergy.

La séance est levée à 22h20

Le Maire, Bernard MICHALCZYK

La secrétaire de séance, Sophie RATEAU

Et ont signé les membres présents.